

**ACTION CONTRE LES VIOLATIONS DES DROITS  
DES PERSONNES VULNERABLES**



**"A.C.V.D.P." ONGDH**



*Asbl humanitaire pour la promotion et la défense des droits des vulnérables  
F.92/9945*

**RAPPORT DE COLLECTE DES DONNEES SUR LE FRAIS DE TENAFEP 2018 A BARUMBU, KIMBANSEKE,  
LIMETE, NGALIEMA ET SELEMBO**

**TENAFEP OU FONDS DE  
COMMERCE POUR LES ...**



**Mai 2018**

**TABLE DES MATIERES**

Table des matières.....	1
Liste des abréviations.....	2
Remerciement .....	3
0. RESUME .....	4
1. INTRODUCTION.....	6
2. OBJECTIF.....	6
3. METHODOLOGIE .....	6
4. CADRE LEGAL .....	6
5. CONTEXTE .....	7
6. INTERPRETAION.....	8
7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	14
8. ANNEXES.....	14

**SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>ACVDP</b>	: Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables
<b>BCNUDH</b>	: Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
<b>BTK</b>	: Bureau Terrain de Kinshasa
<b>CONCEPT</b>	: Coalition Nationale Education pour Tous
<b>LM</b>	: Lettre de Mission
<b>MDH</b>	: Maison des Droits de l'Homme
<b>MONUSCO</b>	: Mission des Nations Unies au Congo
<b>ODD</b>	: Objectifs de développement durable (ODD4)
<b>OIE</b>	: Observatoire Indépendant de l'Education
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>SSEF</b>	: la Stratégie Sectorielle en Éducation et Formation
<b>TENAFEP</b>	: Test National de Fin d'études Primaires
<b>ENAFEP</b>	: Examen National de Fin d'Etudes Primaires
<b>ORGAMAT</b>	: Organisation Matériels
<b>REPRODEV</b>	: Réseau des Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, Victime, Témoins et Professionnels de media

## **REMERCIEMENT**

Comme il a été toujours constaté sur terrain que la réalisation des activités d'une organisation demande non seulement l'effort de l'organisation, mais aussi le concours des autres pour sa réussite totale. C'est ainsi qu'à travers ce rapport nous remercions les organisations partenaires de l'ACVDP ainsi que de la société civile congolaise travaillant dans les domaines des droits humains en général et particulièrement du droit à l'éducation et qui milite pour l'accès, la rétention et la qualité de l'éducation des enfants congolais comme la CONEPT, l'OIE, sans oublier les organisations internationales basées en RDC et du système des Nations Unies comme le BTK/BCNUDH de la MONUSCO, la Maison des Droits de l'Homme du Centre Carter, CIVICUS.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit des responsables du REPRODEV pour leur accompagnement dans le renforcement des capacités de l'ACVDP sur les techniques de collecte, analyse et rédaction du rapport d'une enquête, le monitoring et documentation des cas de violation des droits de l'homme, l'analyse budgétaire et l'analyse des LM des Ministères sectoriels.

Enfin, nous ne pouvons pas oublier toute personne physique ou morale qui de près ou de loin a contribué pour la publication du présent rapport.

**KOBOLONGO KONGUNDE Crispin**

**Président National de l'ACVDP**

## 0. Résumé

Ce rapport de l'Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables (ACVDP) porte sur les frais de l'Examen National de Fin d'Etudes Primaire (ENAFEP) ex TENAFEP pour l'année scolaire 2017-2018 dans 33 écoles primaires publiques des communes de Barumbu, Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao pour la ville province de Kinshasa dans le but de comprendre le contexte général de l'application des droits économiques, sociaux et culturels particulièrement le droit à l'éducation.

Entre le 07 et 22 mai 2018 soit pendant 15 jours, l'ACVDP a collecté des données relatives aux frais demandés aux parents d'élèves pour l'ENAFEP 2018.

Au total, 99 personnes ont été enquêtées dont 33 par catégorie à savoir : la catégorie Enseignants, Directeurs des écoles primaires, enseignants et des Inspecteurs, la catégorie parents d'élèves et la catégorie élèves de la 6<sup>ème</sup> primaire, tous sont en mesure de confirmer que la fixation par les autorités de la ville province de Kinshasa des frais d'ENAFEP ne tient pas compte du pouvoir d'achat de la population, des instruments juridiques des droits de l'enfant tant nationaux qu'internationaux ratifiés par la RD Congo.

Pour qu'un élève finaliste de la 6<sup>ème</sup> primaire présente l'ENAFEP, son parent doit d'abord payer les frais qui s'élèvent entre 18000FC à 30000FC selon les écoles soit une augmentation de plus de 25% par rapport aux frais perçus en 2017-2018 qui s'élevait à 8500FC alors que le pouvoir d'achat de la population (parents) demeure le même sans tenir compte de la dévaluation de Francs Congolais, deuxièmement conditionné par le paiement des frais complémentaires comme l'**orgamat**, le macaron, les frais d'inspecteur dont le coût s'élève entre 1000FC à 3000FC alors que le budget national a pris en charge cet examen.

Le résultat présenté dans ce rapport ne concerne que les 33 écoles publiques des communes précitées.

Malgré le discours des autorités de mettre de fin au système de prise en charge du système éducatif au niveau fondamental par les parents, les réalités sur terrain sont contraires, le rapport confirme le financement de l'ENAFEP par les parents.

Le rapport conclut une série de recommandations, prenant en compte les obligations de l'Etat selon les instruments juridiques internationaux des droits de l'enfant et la Constitution Congolaise et le rôle de la société civile. La mise en œuvre de ces recommandations par les autorités congolaises est essentielle afin d'assurer le respect du droit à l'éducation reconnu à chaque enfant congolais spécialement de rendre l'accès, la rétention et la qualité de l'éducation à tous les êtres humains âgés de moins de 18 ans premièrement et deuxièmement à supprimer carrément les frais de participation à l'ENAFEP car ce dernier a été toujours pris en compte dans le budget de l'Etat afin de l'augmentation de ce budget à 25%.

## **I. Introduction**

Alors que la RD Congo a adhéré à réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) et spécialement (ODD4) et le cadre d'action d'Education 2030 dans les quinze prochaines années, l'ACVDP a enquêté sur les facteurs qui sont à la base de violation significative du droit à l'éducation. Cette tendance se manifeste par des pratiques tel que la prise en charge des enseignants par les parents, la multiplication des frais scolaires. Ce rapport présente les conclusions d'une collecte des données en rapport avec l'ENAFEP menée dans 33 écoles des communes de Barumbu, Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao du 07 au 22 mai 2018 soit pendant 15 jours par les 9 enquêteurs membres de l'ACVDP.

Le budget à louer au secteur de l'éducation en RDCONGO tient compte de l'organisation des différents tests des finalistes de fin de cycle en RD Congo, les informations recueillies auprès de 99 enquêtés dont 33 personnes de la catégorie Enseignants, Directeurs des écoles primaires et des Inspecteurs , 33 personnes de la catégorie parents d'élèves et 33 enfants élèves de la 6eme primaire démontrent que les frais de l'ENAFEP fixé par les autorités de la Ville province de Kinshasa ne tiennent pas compte du pouvoir d'achat de la population, de la réalité socio-économique de l'heure, est un trop perçu et violent les textes régissant l'enseignement en RD Congo et l'article 28 de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant.

## **II. Objectif de la collecte**

Recueillir les informations sur les frais de TENAFEP perçus au niveau des 33 écoles des communes de Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao.

## **III. Méthodologie**

Du 07 au 22 mai 2018, l'ACVDP a enquêté à Kinshasa dans 33 écoles des communes de Barumbu, Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao.

La méthodologie standard généralement utilisée lors de collecte des données était adopté par l'ACVDP pour recueillir les informations tant attendues notamment par le biais de :

- a) d'un questionnaire,
- b) d'entretien avec les 99 enquêtés dont 33 enseignants, 33 parents d'élèves et 33 élèves de la 6ème primaire.

## **III. Cadre légal**

la ratification par la RD Congo des différents instruments juridiques internationaux des droits humains dont ceux ayant trait à l'éducation comme la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (article 28), des avancées significatives du cadre juridique national notamment la Constitution de la RDC (article 43), la loi cadre de l'enseignement et la Loi Portant Protection de l'Enfant Congolais (article 38 alinéa 2 et article 39), montre à suffisance que la RD Congo est vraiment engagé pour le respect du droit à l'éducation des enfants congolais.

#### **IV. Contexte**

La table ronde "Gratuité et qualité de l'éducation: bilan et perspectives pour une école performante" organisée du 29 au 31 août 2016 à Lubumbashi s'inscrivait, d'une part, dans la continuité des travaux engagés du 22 au 25 août par la "Promo-scolaire"<sup>1</sup> à Kinshasa. D'autre part, des ateliers thématiques sur la gratuité et la qualité ont impliqué tous les participants<sup>2</sup> afin de dresser un bilan et les perspectives futures sur : (i) l'état d'application des mesures de gratuité de l'école ; (ii) faire un bilan de la première année du Quinquennat de la Qualité de l'éducation et dégager des réponses concrètes sur la question enseignante, thème choisi cette année pour conduire les débats. Enfin, l'événement a accueilli la Conférence annuelle des Ministres provinciaux ayant en charge l'éducation.

Pour beaucoup de Ministres Provinciaux, ce fut la première rencontre depuis la réforme territoriale et l'occasion a ainsi été donnée de dresser un diagnostic partagé sur les défis éducatifs qu'attendent la République démocratique du Congo, de manière générale, et dans les provinces particulièrement. En effet, la Stratégie Sectorielle en Éducation et Formation (SSEF), adoptée en décembre 2015, a défini un certain nombre d'objectifs à atteindre d'ici 10 ans pour le développement et l'émergence de la RDC. Ces réformes ambitieuses, décrites dans le plan d'action national, doivent cependant être mises en œuvre et réalisées dans tous les territoires, sous la responsabilité des Ministres provinciaux.

Dans ce contexte, les thèmes choisis pour cette table ronde s'inscrivent dans la SSEF, à savoir donner à tous les garçons et filles de ce pays les possibilités d'accéder gratuitement à une éducation de qualité leur permettant de s'épanouir individuellement, de s'insérer professionnellement et de participer pleinement à la vie de la Cité. En ce sens, rendre effectif

---

<sup>1</sup>Réunion annuelle de tous les Directeurs des Provinces Éducationnelles (PROVED).

<sup>2</sup>Ministres provinciaux, Proved, Directions, acteurs locaux.

la gratuité de l'école et améliorer la qualité des apprentissages constituent deux éléments essentiels à la construction d'un système éducatif performant capable d'assurer le développement social, économique et politique de la RDC. Gratuité et qualité sont étroitement liées. La gratuité, au-delà de permettre à tous d'envoyer leurs enfants à l'école, correspond également à un modèle social que chacun souhaite effectif. Surtout, la gratuité de l'enseignement public doit également être synonyme de qualité. Il s'agit évidemment de la qualité des enseignements, des conditions d'études et l'amélioration des acquis et des connaissances des élèves.

## V. Présentation, interprétation, analyse des données et les résultats de l'enquête

### a. Présentation et interprétation des résultats

#### Identification des enquêtés

L'Identification de nos enquêtés comprend trois variables à savoir :

- la catégorie Enseignants, Directeurs des écoles primaires et des Inspecteurs
- la catégorie parents d'élève
- la catégorie élève

### b. Répartition des enquêtés par catégorie Enseignants, Directeurs des écoles primaires et des Inspecteurs

La variable catégorie d'enseignant, directeur et inspecteur est d'importance capitale dans cette collecte, car elle permet de se situer par rapport à leur position et de comprendre le degré dans l'organisation de l'ENAFEP en tant que représentant des autorités et encadreurs des enfants en milieu scolaires...

**Tableau N°1 : Répartition des enquêtés selon la catégorie Enseignants, directeurs et inspecteur ?**

N°	Questionnaires	Variables	Réponse de l'enquêté(e)	Fréquence	Pourcentage (%)
1	Selon vous, quelle est la base légale (acte) de fixation des frais de l'ENAFEP ?	Directeur	L'Etat	10	30%
		Directeur	Sans réponse	2	6%
		Directeur	L'Etat fixe sans nous associé	0	0%
		Directeur	Arrêté du Gouverneur	21	64%
		Directeur	Sous proved lors de réunion	0	0%

<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
<b>2</b>	Quel était le montant officiel fixé par l'autorité en ce qui concerne l'organisation de l'ENAFEP pour l'année scolaire 2016-2017 ?	Directeur	8500FC	2	6%
		Directeur	9000FC	1	3%
		Directeur	10000FC	22	67%
		Directeur	15000FC	8	24%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
<b>3</b>	Pour l'année scolaire 2017-2018, quel est le montant exact fixé pour l'ENAFEP ?	Directeur	15500FC	31	94%
		Directeur	20500FC	1	3%
		Directeur	17500FC	1	3%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
<b>4</b>	Quelles sont les sanctions que votre école a prévu au cas où l'élève de la 6eme année primaire n'arrivait pas à payer pas les frais de l'ENAFEP ?	Directeur	Sans sanction	0	0%
		Directeur	Privé l'enfant de l'ENAFEP	28	85%
		Directeur	L'Etat doit s'occuper de l'enfant	1	3%
		Directeur	C'est le centre qui va s'en occupé	2	6%
		Directeur	On laisse l'enfant pour payer le dernier jour	1	3%
		Directeur	Retient les résultats de l'examen	0	0%
		Directeur	Faire une décharge	0	0%
		Directeur	Prévu une méthode	0	0%
		Directeur	Après rencontre avec les inspecteurs	1	3%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
<b>5</b>	En dehors des frais fixés par l'Etat, y a-t-il d'autres frais qu'on	Directeur	Oui	21	63%
		Directeur	Non	7	22%

demande en forme d'organisation matérielles ? autrement dit <b>Orgamat</b>	Directeur	Macaron	3	9%
	Directeur	inspecteur	2	6%
<b>Total</b>			<b>33</b>	<b>100%</b>

Source : notre enquête

### Observation ou Commentaire :

A la question de savoir Selon vous, quelle est la base légale (acte) de fixation des frais de l'ENAFEP ?, ce tableau démontre que la catégorie Enseignants, directeurs et inspecteur, rencontrée au niveau des 33 écoles des communes de Barumbu, Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao, dont 21 personnes enquêtées soit 64% ont dit que la base légale de l'ENAFEP est l'arrêté du Gouverneur de ville province de Kinshasa, 6% sont sans réponse, 30% disent que c'est l'état, 0% répondent que le sous Prodev et 0% disent que l'état fixe sans associé les autres partenaires. Donc le soubassement des frais de l'ENAFEP est l'arrêté du Gouverneur.

Concernant la question sur Quel était le montant officiel fixé par l'autorité en ce qui concerne l'organisation de l'ENAFEP pour l'année scolaire 2016-2017 ?, ce tableau indique que 22 personnes soit 67% disent que le montant fixé était de 10000FC, 1 personne Montant de 8500FC soit 6%, 1 personne pour 9000FC soit 3% et une autre personne pour 24000FC soit 24%. Il est à noter que le montant officiel était de 8500FC.

Quant à la question sur Pour l'année scolaire 2016-2017, quel est le montant exact fixé pour l'ENAFEP ?, ce tableau renseigne que 31 personnes enquêtées soit 94% parlent de 15500FC, 1 personne enquêtée soit 3% tandis que 1 personne soit 3% parle de 20500FC.

En rapport avec la question de savoir Quelles sont les sanctions que votre école a prévu au cas où l'élève de la 6eme année primaire n'arrivait pas à payer pas les frais détenue ?, le tableau présente les résultats suivants : 28 personnes enquêtées soit 85% parlent de priver l'enfant de l'ENAFEP, 0 personnes soit 0%, 0 personnes soit 0%, 1 personnes soit 3%, 0 personnes soit 0% disent que parents doivent faire une décharge , 0 personnes soit 0% répondent qu'il faut une méthodologie appropriée, 1 personne soit 3% parle de sans sanction, 2 personne soit 6% parle de l'Etat qui va s'occupe de l'enfant, et 1 personne soit 3% parle après rencontre avec l'inspecteur.

En fin, pour la question En dehors des frais fixés par l'Etat, y a-t-il d'autres frais qu'on demande en forme d'organisation matérielles ? autrement dit Orgamat ?, le tableau montre que 7 personnes enquêtées soit 21% disent Non, 21 personnes soit 64% disent Oui, 3 personnes soit 9% disent Macarons et 2 personne soit 6% dit inspecteur.

**Tableau N°2 : Répartition des enquêtés selon la catégorie Parents d'élève**

La variable catégorie parents d'élève est d'importance capitale dans un dans la collecte, car c'est elle qui a la charge de payer les frais demandés par les autorités avant que son enfant présente le TENAFEP ainsi que d'autres frais complémentaires.

N°	Questionnaires	Variables	Réponse de l'enquêté(e)	Fréquence	Pourcentage (%)
<b>1</b>	Etes-vous au courant du montant exact fixé par le Gouverneur de la ville province de Kinshasa que vous allez payer pour la participation de votre enfant ou des élèves de la 6 eme primaire pour l'ENAFEP pour l'année scolaire 2017-2018 ?	Parent d'élève	Non	20	61%
		Parent d'élève	Oui	11	39%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
<b>2</b>	Est-ce Que les frais de ENAFEP ex TENAFEP 2017-2018 fixé par le Gouverneur de la ville province de Kinshasa sont les mêmes que ce qui est demandé par l'école où étudie votre enfant ou les élèves de la 6 ème année primaire?	Parent d'élève	Oui	8	24%
		Parent d'élève	Non	25	76%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
<b>3</b>	Actuellement vos revenus vous permettent-ils de payer facilement le frais d'ENAFEP ex TENAFEP?	Parent d'élève	Oui	14	42%
		Parent d'élève	Non	19	58%

<b>Total</b>			<b>33</b>	<b>100%</b>
4. Qu'est-ce que vous demandez au Gouverneur pour les frais de participation?	Parent d'élève	la suppression	16	48%
	Parent d'élève	<b>Réduction</b>	<b>17</b>	<b>52%</b>
<b>Total</b>			<b>33</b>	<b>100%</b>

Source : notre enquête

#### **Observation ou Commentaire :**

A la question de savoir Etes-vous au courant du montant exact fixé par le Gouverneur de la ville province de Kinshasa que vous allez payer pour la participation de votre enfant ou des élèves de la 6<sup>eme</sup> primaire pour l'ENAFEP pour l'année scolaire 2017-2018 ?

ce tableau démontre que la catégorie parents d'élève, rencontrée au niveau des 33 écoles des communes de Barumbu, Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao, dont 20 personnes enquêtées soit 61% ont dit Non qu'ils ne sont pas au courant du montant fixé par le Gouverneur et 11 personnes soit 39% disent oui qu'ils sont au courant.

Concernant la question de savoir Est-ce Que les frais de ENAFEP ex TENAFEP 2017-2018 fixé par le Gouverneur de la ville province de Kinshasa sont les mêmes que ce qui est demandé par l'école où étudie votre enfant ou les élèves de la 6<sup>eme</sup> année primaire?, le tableau informe que 8 personnes soit 24% disent Oui et les restent 25 personnes soit 76 % disent Non.

Quant à la question de savoir Actuellement vos revenus vous permettent-ils de payer facilement le frais de ENAFEP ex TENAFEP?, 19 personnes soit 57% ont dit non, tandis que 14 personnes soit 43% ont oui.

Au sujet de la question, Qu'est-ce que vous demandez au Gouverneur pour les frais de participation?

16 personnes soit 48% parlent de la suppression carrément, 17 personnes soit 52% souhaitent la réduction de ses frais.

**Tableau N°3 : Répartition des enquêtés selon la catégorie élève**

La variable catégorie élèves est d'importance capitale dans un dans la collecte, car c'est elle que la loi protège afin que son droit à l'éducation de qualité soit effectif.

N°	Questionnaires	Variables	Réponse de l'enquêté(e)	Fréquence	Pourcentage (%)
1	Connaissez-vous le test qu'on appelle TENAFEP ?	Elève	Oui	32	97%
		Elève	Non	0	0%
		Elève	Sans réponse	1	3%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
2	Si vous le connaissez, combien votre école demande à vos parents pour participer à cet examen Edition 2017-2018 ?	Elève	15500FC	7	21%
		Elève	Supérieur à 15500FC	26	79%
		Elève	Sans réponse	0	0%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
3	Est-ce votre parent est-il en mesure de le payer ?	Elève	Oui	5	15%
		Elève	Non	25	76%
		Elève	Petit à petit	3	9%
		Elève	Sans réponse	0	0%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>
4	Qu'est-ce que vous demandez au Gouverneur pour les frais de participation ?	Elevé	Maintient	0	0%
		élève	Supression	20	61%
		élève	Réduction	13	39%
<b>Total</b>				<b>33</b>	<b>100%</b>

Source : notre enquête

**Observation ou Commentaire :**

A la préoccupation de savoir Connaissez-vous le test qu'on appelle ENAFEP ?, 32 élèves enquêtés soit 97%, connaissent l'ENAFEP, 1 élève enquêtés soit 3% sans réponse.

Par rapport à la question si vous le connaissez, combien votre école demande à vos parents pour participer à cet examen édition 2017-2018 ? 7 élèves soit 21% disent 15500FC comme frais d'ENAFEP demandé aux parents, 26 élèves soit 79% disent au-delà de 15500FC (entre 15500FC et 30000FC).

Concernant la préoccupation, Est-ce votre parent est-il en mesure de le payer ?, 5 élèves soit 15% disent que leurs parents sont à mesure de le payer, 25 élèves soit 76% ne sont pas à mesure de le payer, 3 élèves soit 9% disent petit à petit.

Pour la question Qu'est-ce que vous demandez au Gouverneur pour les frais de participation ? 20 élèves soit 61% souhaitent la suppression carrément, 13 élèves soit 39% pour la réduction.

## **VI. Conclusion et recommandations**

Du 07 au 22 mai 2018, à Kinshasa dans les communes de Barumbu, Kimbanseke/Mokali, Limete/Kingabwa et Mombele, Ngaliema et Selembao, l'ACVDP a collecté les données relatives aux frais de TENAFEP dans 33 écoles.

Malgré le discours des autorités de mettre de fin au système de prise en charge du système éducatif au niveau fondamental par les parents, les réalités sur terrain sont contraires, le rapport confirme le financement du TENAFEP par les parents.

les informations recueillies font état de la conditionnalité de paiement des frais de TENAFEP par les parents d'élève finaliste avant la passation de ce dernier, de la fixation d'une manière unilatérale des frais de participation tout en l'augmentant, des frais par les enfants La mise en œuvre de ces recommandations par les autorités congolaises est essentielle afin d'assurer le respect du droit à l'éducation reconnu à chaque enfant congolais spécialement de rendre l'accès et la qualité de l'éducation à tous les êtres humains âgés de moins de 18 ans premièrement et deuxièmement à supprimer carrément les frais de participation au TENAFEP car ce dernier a été toujours pris en compte dans le budget de l'Etat afin de l'augmentation de ce budget à 25%.

Le rapport conclut une série de recommandations, prenant en compte les obligations de l'Etat selon les instruments juridiques internationaux des droits de l'enfant et la Constitution Congolaise et le rôle de la société civile.

### **Recommandations**

#### **Au Gouvernement central**

Allouer au moins 50% du budget de l'éducation à l'enseignement primaire en vue de répondre aux besoins de vulnérables quant à l'accès à l'éducation de base de qualité et confirmer que la gratuité de l'enseignement primaire<sup>3</sup>.

Retirer de la nomenclature des frais pour la tenue du Test de Fin d'études Primaires « TENAFEP » : le TENAFEP qui est déjà financé par le Gouvernement Central et une ligne budgétaire existe pour sa prise en charge par l'Etat<sup>4</sup>.

Supprimer la prise en charge des enseignants par les parents d'élèves.

### **Au Gouvernement provincial**

S'abstenir de fixer les frais pour le TENAFEP, ces frais sont prise en compte en compte dans le budget de l'Etat, le Gouvernement provincial devrait, s'il y a besoins supplémentaires, d'aligner dans le budget provincial ou demander au Gouvernement central de budgétiser et exécuter en fonction des besoins réels, les effectifs faisant foi<sup>5</sup>.

### **A la Société civile**

De multiplier des campagnes de plaidoyer auprès des autorités et de sensibilisation des communautés sur le droit des enfants congolais à l'éducation.

## **VII. Annexes**

Liste des enquêteurs

Ordre de mission

---

<sup>3</sup> Actes et Recommandations du Forum National sur les politiques et le financement de l'éducation, Avril 2016/CONEPT

<sup>4</sup> Actes et Recommandations du Forum National sur les politiques et le financement de l'éducation, Avril 2016/CONEPT

<sup>5</sup> Actes et Recommandations du Forum National sur les politiques et le financement de l'éducation, Avril 2016/CONEPT